

PRÉFET DU VAL D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°13565 du 21 septembre 2016, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de **GOUSSAINVILLE**, du **lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la **société FNY AUTOS**, représentée par Madame Audrey LOUIS – ASSYST ENVIRONNEMENT – 7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes (tél 01-41-29-94-93), en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de **GOUSSAINVILLE 56, rue Jean-Pierre Timbaud**, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée sous la rubrique de classement précisée ci-après :

- **N° 2712.1.b = installation soumise à enregistrement** - Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.
- 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

Surface du site : 2 465 m²

Volume max d'activité : 1 560 VHU/an

Surface occupée par l'activité classée :

- 150 m² de VHU en attente de dépollution
- 300 m² de stockage de pièces détachées issues du démontage destinées à la vente (boîtes de vitesse, moteurs, radiateurs, éléments de carrosserie, alternateurs, démarreurs, ...) et d'atelier destiné à la dépollution et au démontage des VHU
- 300 m² de VHU dépollués en attente de démontage
- 110 m² de carcasses de VHU dépollués en attente d'élimination vers le broyeur
- 50 m² de stockage de déchets issus de la dépollution des VHU

Total : 910 m² dédié à l'activité VHU

Conformément à l'article R.512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de **GOUSSAINVILLE** pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie de **GOUSSAINVILLE** ou les adresser au préfet par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à :

Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105
Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement
Pôle environnement - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex
courriel: ddt-safe-pen@val-doise.gouv.fr

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,

Signé : Alain CLEMENT

Fait à Cergy, le 21 septembre 2016

(A afficher au plus tard du vendredi 4 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016 inclus)